



## VILLE DE SAINT-LOUIS

### Enquête publique relative au projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté n°267/2022 du 20 décembre 2022, Madame le Maire de Saint-Louis a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification du **Plan Local d'Urbanisme (PLU)** de la commune. Le responsable du projet est Madame le Maire de Saint-Louis.

Le projet de modification du PLU est destiné à intégrer les points suivants :

- **Point 1** : favoriser la nature en ville pour accompagner la densification ;
- **Point 2** : ajout de secteurs de mixité sociale en zone urbaine et à urbaniser ;
- **Point 3** : ajout de deux secteurs de nature en ville dans l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) « Trame verte et bleue (TVB) et nature en ville » ;
- **Point 4** : ajout d'une nouvelle OAP sectorielle ;
- **Point 5** : ajustement des OAP sectorielles ;
- **Point 6** : préservation des arbres remarquables ;
- **Point 7** : ajout d'Espaces boisés classés (EBC) le long de la forêt de la Hardt ;
- **Point 8** : divers ajustements réglementaires.

Le dossier d'enquête publique se compose du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune, des avis émis par les personnes publiques associées, ainsi que de l'avis de l'autorité environnementale sur l'exemption de mise à jour de l'évaluation environnementale du PLU.

A cet effet, Monsieur Yvan RENCKLY, consultant formateur, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

L'enquête publique se déroulera durant 33 jours consécutifs, **du lundi 9 janvier 2023 au vendredi 10 février 2023 inclus**, à la Mairie de Saint-Louis, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Le dossier d'enquête publique est consultable sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : [www.saint-louis.fr](http://www.saint-louis.fr)

Il peut également être consulté gratuitement sur un poste informatique à la Mairie aux heures d'ouverture, conformément à l'article L.123-12 du code de l'environnement.

Le commissaire enquêteur titulaire recevra personnellement le public en Mairie de Saint-Louis les :

- Lundi 9 janvier 2023 de 10h00 à 12h00,
- Lundi 23 janvier 2023 de 15h00 à 17h00,
- Jeudi 2 février 2023 de 10h00 à 12h00,
- Vendredi 10 février 2023 de 14h00 à 16h30.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en Mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la Mairie de Saint-Louis, 21 rue Théo Bachmann – BP 20090 – 68303 Saint-Louis Cedex.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune ([www.saint-louis.fr](http://www.saint-louis.fr)) où le public pourra émettre ses observations.

Le public pourra également consigner ses observations sur la plateforme en ligne : [www.registre-dematerialise.fr](http://www.registre-dematerialise.fr)

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra à Madame le Maire son rapport avec ses conclusions motivées, qui seront mis à la disposition du public aux heures et jours d'ouverture des bureaux et sur le site internet de la commune ([www.saint-louis.fr](http://www.saint-louis.fr)) pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Au terme de l'enquête publique et de la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le dossier de modification du PLU sera soumis à l'approbation du conseil municipal et fera l'objet d'une délibération.